

AVISU CESEC 2021-64'
AVIS CESEC 2021-64

Relatif à
Rilativu à

L'adoption du schéma de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

L'aduzzione di u schema di l'autunumia 2022-2026 di a Cullettività di Corsica à prò di l'anziani o di e persone svantaghjate

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 29 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'adoption du schéma de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap;**

Vistu a lettera di presentazione di u 29 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à l'aduzzione di u schema di

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

ABS : 0

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 51

L'autunumia 2022-2026 di a Cullettività di Corsica à prò di l'anziani o di e persone svantaghjate;

Après avoir entendu, Marie CIANELLI, Direction de l'autonomie.

Sur rapport de Julie PANTALONI-BARANOVSKY, pour la commission " Précarité, solidarités, santé, cohésion sociale et habitat sport et vie associative " ;

À nant'à u raportu di Julie PANTALONI-BARANOVSKY pè a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abiatu ; sport è vita assuciativa»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le présent rapport a pour objet de présenter, en vue de son adoption par l'Assemblée de Corse, le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le CESECC salue le fait de disposer d'un schéma directeur de l'autonomie, très attendu et en application du code de l'action sociale et des familles, et le caractère ambitieux de ce schéma.

Il salue également la démarche de concertation qui a présidé à l'élaboration du schéma directeur, ce qu'il appelait de ses vœux dans ses avis précédents.

Cependant, au regard des enjeux et du contexte actuel de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, **le CESECC formule** un certain nombre d'inquiétudes et appelle à la vigilance sur un secteur fortement concurrentiel où les équilibres sont difficiles à trouver et restent fragiles.

Du fait des phénomènes démographiques spécifiques, la Corse est un territoire caractérisé par un fort taux de personnes âgées et cette caractéristique va s'intensifier encore fortement dans les années à venir. Il faut donc considérer la gestion de la dépendance des personnes âgées comme un réel phénomène de société, et déterminer dès à présent les stratégies à adopter. Souhaite-t-on une gestion privée de ce secteur d'activité, ou la mise en œuvre de politiques publiques destinées à satisfaire un besoin d'intérêt général, et qui, en tant que tel, doit donc être contrôlé par la puissance publique ?

Un exemple d'une réelle implication publique pourrait résider dans une incitation à inscrire la prise en charge des personnes âgées dépendantes dans les Plans d'aménagement et de développement durables (PADD) des communes et des intercommunalités.

Les problématiques stratégiques dans ce secteur se posent certes en termes de public/privé, mais aussi en termes de secteur lucratif/non-lucratif, avec des différences notables quant aux conditions de travail des salariés du secteur, en termes de rémunération, mais aussi en termes de temps de travail, de reconnaissance, de formation, etc. **Le CESECC préconise** de veiller à la consolidation des structures du secteur non-lucratif qui se montrent vertueuses.

Tant en raison de sa situation tendue, que du volume financier important qu'il représente, le secteur de l'autonomie reste encore un secteur où des dérives sont possibles, et nécessite donc la plus grande attention.

Le CESECC appelle par exemple à la plus grande vigilance sur les dispositifs de gré à gré, rémunérés sous la forme de Chèques emploi services universels (CESU), dans lesquels la personne âgée elle-même est l'employeur et considérée comme cosignataire du contrat de travail. Une infraction au code du travail dans le contrat ou dans sa mise en œuvre pèserait donc sur ces personnes âgées, pourtant considérées comme dépendantes, parfois même comme lourdement dépendantes.

Le CESECC préférerait, pour la prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie, que soient privilégiées des solutions innovantes, comme le développement de structures domiciliaires alternatives, mettant en œuvre des solutions de mutualisation de personnes qualifiées, ou, dans le cadre de la création de centres de ressources, des projets multi-partenariaux associant les communes ou leurs groupements et les structures de l'aide à

domicile (SAAD, SSIAD, SPASSAD). Ces dernières possédant une expertise dans le champ du domicile.

En ce qui concerne les aides destinées à la remise à niveau des établissements, et en particulier des EHPAD, **le CESECC rappelle** que ces derniers reçoivent de plus en plus des publics qui sont dans des situations de dépendance très lourde, et qu'il n'est pas prévu que cette tendance s'inverse dans les années à venir. Il semble donc impératif que cet état de fait soit pris en compte dans les projets de remise à niveau, et que ces financements permettent d'y préparer les établissements.

Dans son autosaisine intitulée "Invichjà in casa soia", **le CESECC attire** l'attention sur les conditions de travail, souvent dégradées, des salariés du secteur, sans qui le maintien à domicile est impossible. **Il rappelle** que le récent avenant 43, entré en vigueur en octobre 2021, est déjà dépassé dans son application. En effet, dès le mois de novembre, à l'embauche de nouveaux salariés un complément différentiel doit être appliqué par les structures afin d'atteindre le montant du SMIC.

En ce qui concerne la mise en place prévue d'un guichet unique, **le CESECC estime** qu'il faut veiller à ce qu'il ne soit pas un guichet supplémentaire, mais qu'il apporte bien des solutions effectives.

Enfin, **le CESECC recommande** que, dans la mise en œuvre du schéma directeur, l'humain soit mis au centre des préoccupations.

Le CESECC prend acte du rapport relatif à l'adoption du schéma directeur de l'autonomie.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

